

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 Mars 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro  
2016/MARS/35

Point de l'ordre du jour  
12

OBJET  
VŒU PRÉSENTÉ PAR LE  
GROUPE « RAMONVILLE  
D'AVENIR » EN FAVEUR DU  
DÉPLOIEMENT DE LA  
VIDÉO-PROTECTION À  
RAMONVILLE

RAPPORTEUR  
M. BROT

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 06/04/2016  
L'affichage en mairie le : 06/04/2016  
La notification le : 06/04/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 24 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 18 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P- Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
M. E. JAECK a donné procuration à M. G. ROZENKNOP  
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO  
M. A. CLEMENT a donné procuration Mme P. MATON  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration M. S. ROSTAN

Membres absents

M. M. CHARLIER

---

Exposé des motifs

Chaque année, il y a à Ramonville entre 700 et 800 faits de délinquance déclarés. C'est 700 à 800 faits de trop.

Les pouvoirs publics et les collectivités territoriales ont un devoir envers les victimes et la municipalité doit s'engager à mettre en oeuvre une politique efficace en matière de sécurité.

La vidéo-protection participe à atteindre cet objectif. Il s'agit d'identifier un certain nombre d'endroits sensibles sur la commune, afin d'y installer des caméras, aptes à enregistrer les actes délictueux éventuels.

Contrairement à la vidéo-surveillance, les images ne sont pas suivies en direct par un agent, mais simplement enregistrées. Une salle de visionnage dédiée et à accès

restreint permet d'accéder aux images, à la demande des services de la Gendarmerie et après accord du Procureur de la République. Une telle procédure assure la confidentialité des données et le respect de la vie privée des personnes.

La vidéo-protection est un outil mis à disposition des forces de l'ordre, pour leur faciliter leur travail d'investigation et réduire les temps d'enquête. Elle produit également des preuves que les tribunaux compétents utilisent pour prononcer les condamnations.

Enfin, la vidéo-protection est dissuasive. Elle a par exemple permis de réduire de 28 % le nombre de faits de délinquance déclarés sur la commune de Castanet, depuis l'installation des caméras en 2012. Un visionnage demandé sur deux conduit à la démonstration d'une culpabilité. Cette commune comptabilise désormais moins de 300 faits par an, pour une taille comparable à celle de Ramonville...

### **Décision**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur BROT, et après en avoir délibéré par **5 Voix POUR** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL et par procuration M. MERELLE) **et 27 Voix CONTRE** (M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, Mme GEORGELIN, M. ROZENKNOP, Mme DOSTE, M. CHEVALLIER, Mme MATON, M. SCHANEN, M. ROSTAN, Mme GLEIZES, Mme SCANO, M. PALÉVODY, Mme GRIET, M. PASSERIEU, Mme BLANSTIER, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme L. TACHOIRES et par procuration Mme LETARD, M. CLEMENT, M. JAECK, M. DAHAN, Mlle NSIMBA LUMPUNI, M. CARRAL, Mme BAUX et Mme ARRIGHI).

- **AFFIRME** sa volonté de déployer la vidéo-protection sur la commune
- **SOLLICITE** la Gendarmerie pour établir un diagnostic visant à définir les emplacements des caméras de vidéo-protection et leur nombre
- **DEMANDE** au Maire de faire établir un calendrier de mise en place des caméras et à mettre en oeuvre toutes les actions afférentes

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*